

## Fiche thématique prévention/promotion de la santé pour structures pluriprofessionnelles de 1<sup>er</sup> recours

**Thème: Education thérapeutique**

### **CAS A : Structure avec un programme déclaré**

#### **Rémunération FIR :**

- **Forfait 250 €/patient ayant terminé le programme**

### **CAS B : Structure sans programme déclaré**

#### **Uniquement rémunération ACI**

- *Variable (calculée au prorata de la patientèle)*
- *Nombre de points pour 4 000 patients : 350 points*
- *Valeur du point : 7 euros*

*Exemple : 2 450 euros pour une patientèle de référence de 4000 patients*

#### **Référentiels :**

- Code de la Santé Publique et notamment les articles suivants : L.1161-1 à L.1162-1 et R.1161-2 à R.1161-7
- Décrets n° 2010-904 et n° 2010-906 du 2 août 2010 relatifs aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient et aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient
- Arrêtés du 2 août 2010 relatifs au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient
- Arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient
- Recommandations de la Haute Autorité de Santé
- Sites internet : HAS et ARS BFC

#### **Actions à mettre en œuvre :**

2 cas possibles:

- Cas A : La MSP déclare son programme auprès de l'ARS
- Cas B : La MSP ne développe pas de programme

Cas A : La MSP met en œuvre le programme et remplit les documents annuels d'activité et d'évaluation demandés par l'ARS, lui permettant ainsi la rémunération au forfait (250€ / patient)

Cas B : Structure sans programme déclaré uniquement financement ACI.

Exemple d'actions :

- Travaux préparatoires à la mise en œuvre d'un programme ;
- Orienter les patients relevant d'ETP vers un programme déclaré si l'offre existe sur le territoire ;

- Offrir la possibilité à une structure porteuse d'un programme déclaré à l'ARS d'intervenir au sein de la MSP pour les patients relevant d'ETP ;
- Réaliser des actions ETP collectives et multi professionnelles (hors programme structuré), soirée d'information, groupe de sensibilisation...

Pour ces actions la formation 40h ETP est demandée

**Partenariats possibles :**

Comet BFC

FEMASCO

**Indicateurs de résultats :**

Cas A : rapport d'activité complété

Cas B : bilan ACI, exemples d'indicateurs

- Proportion de patients concernés orientés vers un programme
- Nombre et nom des structures autorisées à mettre en œuvre un programme ETP intervenant au sein de la MSP
- Nombre de professionnels de la MSP réalisant des actions ETP

**Référents thématiques ARS :**

Laurianne Bruet – Dr Laurent Marié, Département Prévention Santé Environnement

[ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr)